



Succesion : compte bancaire bloqué

Par **Jil92**, le **11/06/2015 à 14:09**

Bonjour,rnrnMon père est décédé en Algérie en sept. 2014 et depuis cette date son compte bancaire en France est bloqué. Il résidait en France et passait 9 mois sur 12 en Algérie. La banque nous réclame un acte notarié émanant d'un notaire français, nous avons fourni un acte notarié algérien et qui est rédigé en français (précision son épouse et ses enfants vivent en Algérie, je suis la seule à vivre en France).rnrnMalgré mes courriers recommandés et mes appels téléphoniques qui sont bloqués par la standardiste je ne peux obtenir aucune autre réponse. rnrnLa banque a-t-elle raison de réclamer un notaire en France sachant qu'il n'y a aucun bien immobilier dans la succession ?rnrnMerci pour votre aide.

Par **moisse**, le **11/06/2015 à 16:13**

Faites certifier l'acte notarial par le consulat Algérien. Il deviendra équivalent à un acte français.

Par **Jil92**, le **12/06/2015 à 09:59**

Merci de votre réponse claire et rapide.